

# REGLEMENT INTERIEUR DE CAHORS TRIATHLON

V1.1 (20190626)

## MEMBRES ASSUJETTIS

### ARTICLE 1 – MEMBRES

Le présent règlement s'applique à tous les membres du club : membres d'honneur et membres actifs, encadrants, dirigeants, bénévoles, triathlètes et parents.

L'adhésion au club vaut l'acceptation du présent règlement, totale et sans restriction, par le triathlète ou son représentant légal.

Ce règlement s'applique à l'occasion de tous les rassemblements sportifs : entraînements, courses, sorties...

## DISCIPLINE GÉNÉRALE

Tout membre qui ne respecte pas ces engagements peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENT SPORTIF ET ASSOCIATIF

Les membres de l'association s'engagent à :

- Prendre connaissance et respecter la réglementation générale F.F.Tri.
- Respecter les instructions du club et le projet technique présenté en Assemblée Générale.
- Respecter les obligations des membres du club (Article 6).
- Respecter les horaires (entraînements, compétitions et autres convocations).
- Respecter sur et en dehors des compétitions et entraînements, les règles du savoir-vivre envers les arbitres, les athlètes, les autres utilisateurs (piscine et piste d'athlétisme), le personnel municipal, les dirigeants, les encadrants, bénévoles et les spectateurs.
- Ne pas se rendre coupable de comportement déloyal, antisportif, d'insultes ou autres violences.
- S'intégrer à la vie du club en respectant les engagements et en œuvrant à son développement.

### ARTICLE 3 – RESPECT DES PERSONNES

Tout harcèlement moral, physique ou sexuel est interdit par la loi. Tout témoin de tels agissements doit agir pour arrêter ou faire arrêter de tels comportements et en référer au Président ou à un membre du Bureau qui devra agir et qui pourra saisir la commission de discipline.

### ARTICLE 4 – RESPECT DES ÉQUIPEMENTS

Les membres s'engagent à respecter les Règlements Intérieurs et prendre soin des locaux et équipements mis à leur disposition via le club et ses partenaires (piscine, pistes d'athlétisme, vestiaires, local club, vêtements et autres matériels...).

### ARTICLE 5 – VALORISATION DE L'IMAGE DU CLUB

Chaque membre s'engage à participer à la promotion du club et à ne pas dénigrer le club et ses partenaires.

### ARTICLE 6 – OBLIGATION DES MEMBRES DU CLUB

Tout membre de Cahors Triathlon est doit :

- Aider à l'organisation des manifestations organisées par le club (ces manifestations seront présentées lors de l'assemblée générale).
- L'athlète qui s'engage sur une épreuve en faisant valoir sa licence Cahors Triathlon doit porter la tenue du club.

Le Comité Directeur se réserve le droit de ne pas accepter le renouvellement de licence des membres n'ayant pas satisfaits à leurs obligations.

## **HYGIENE – SECURITE**

### **ARTICLE 7 – APTITUDE MÉDICALE**

Seuls les membres titulaires d'une licence FFTRI pourront participer aux entraînements (l'obtention de cette licence est soumise à la présentation d'un certificat médical).

Il est recommandé aux licenciés de vérifier leur vaccination vis-à-vis du risque de nage en eau libre : tétanos, leptospirose, hépatite A (demander avis à votre médecin).

Les femmes enceintes peuvent continuer à s'entraîner tant qu'elles sont couvertes par l'assurance de leur licence fédérale.

### **ARTICLE 8 – TRAITEMENTS MÉDICAUX**

Tout triathlète s'engage à avertir son médecin traitant que son activité est sujette à des contrôles antidopage aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

## **ENTRAÎNEMENTS**

### **ARTICLE 9 – SORTIES VÉLOS CLUB**

Le casque à coque rigide homologué FFTRI, ainsi qu'un nécessaire de réparation et de quoi se ravitailler est obligatoire. Le membre qui ne porte pas son casque pourra se voir refuser la participation à l'activité.

La détention de l'itinéraire ainsi que d'un téléphone mobile est conseillée.

Le port d'un gilet haute visibilité est obligatoire lorsque la visibilité est réduite.

Les dates, horaires et parcours des sorties sont annoncés sur le forum du club.

Les sorties s'effectuent si les conditions météorologiques le permettent ; la décision est prise par l'encadrant de la sortie vélo.

Le code de la route devra être respecté en toutes circonstances.

### **ARTICLE 10 – SORTIES COURSE À PIED**

Les horaires et lieux d'entraînement encadrés sont définis en début de saison. Ces informations seront visibles sur le forum du club.

Les membres respecteront le travail des autres clubs s'entraînant sur la piste.

### **ARTICLE 11 – ENTRAÎNEMENTS NATATION**

Les accès aux entraînements sont réservés aux seuls membres de l'association sauf autorisation explicite du président ou décision du comité directeur.

L'entrée gratuite à la piscine n'est possible que pendant les heures d'entraînement sur présentation de la carte de piscine délivrée après l'inscription. En l'absence de carte, le membre devra s'acquitter du droit d'entrée normal de l'établissement.

En période normale (hors vacances scolaires) tous les entraînements natation s'effectuent à la piscine DIVONEO (Cahors) ou à l'Archipel (Cahors) suivant la période.

Les créneaux horaires sont fixés pour la période de septembre à juin. Des modifications peuvent être faites pendant les vacances scolaires. Dans tous les cas, les horaires et dispositions spéciales sont disponibles sur le site et/ou le forum du club.

La douche avant l'accès aux bassins est obligatoire.

Nager dans les lignes d'eau assignées au club.

Le port du bonnet de bain du club conseillé.

### **ARTICLE 12 – SECTION « JEUNES »**

L'association s'engage à encadrer les membres de la Section *Jeunes* sur deux disciplines uniquement : vélo et course à pied.

En cas d'intempéries ou de mauvaises conditions météo, l'équipe encadrante se réserve la possibilité de supprimer la séance. Les membres en seront informés sur le forum du club.

## **SANCTIONS**

Les décisions prises par la commission de discipline de Cahors Triathlon sont indépendantes de celles qui pourraient être prises par les instances de la Ligue de Triathlon de Midi Pyrénées ou de la Fédération Française de Triathlon.

### **ARTICLE 13 – ÉCHELLE DES SANCTIONS**

Le rôle de la commission de discipline étant principalement de faire de la prévention et de l'éducation, ses décisions pourront aller du simple avertissement à la prise de sanctions de type éducatif, à la suspension pour un ou plusieurs entraînements, ou encore à la proposition d'exclusion du club et d'une suspension de licence après demande auprès de la Fédération Française de Triathlon.

### **ARTICLE 14 – APPLICATION DES SANCTIONS**

Les encadrants sont chargés de veiller à l'application des décisions de la commission. Toute personne refusant d'appliquer les sanctions sera soumise pour avis et décision finale au Comité Directeur.

### **ARTICLE 15 – COMMISSION DE DISCIPLINE**

La commission est composée du Bureau et d'un membre du Comité Directeur désigné selon le type d'infraction.

Le présumé auteur de l'infraction pourra demander l'assistance d'un membre du Comité Directeur en plus de celui désigné.

Cette commission examine les faits portant atteinte au présent Règlement Intérieur.

La commission de discipline peut être saisie à la demande de l'un de ses membres. Les décisions se prennent à la majorité absolue. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La commission de discipline peut prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## **COTISATIONS ET INSCRIPTIONS**

### **ARTICLE 16 – MONTANT DES COTISATIONS**

Chaque triathlète licencié au club doit être à jour de ses cotisations FFTRI pour être autorisé à participer aux compétitions et aux entraînements.

Le montant des cotisations est égal au montant de l'adhésion auquel s'ajoute le coût de la licence.

Le paiement des cotisations se fait par chèque bancaire à l'ordre de Cahors Triathlon.

### **ARTICLE 17 – INSCRIPTIONS**

Tout dossier de renouvellement de licence ou de mutation non remis complet avant la date limite inscrite sur le bulletin de réinscription sera majoré d'une pénalité du montant supérieur ou égal à celui fixé par la ligue. Ce montant sera mentionné sur les bulletins d'inscriptions.

L'inscription en cours d'année est possible pour les nouveaux licenciés.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 18**

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres, cette proposition ayant été soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Dans tous les cas, le règlement intérieur ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés en Assemblée Générale.

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 19**

Ce présent règlement a été soumis et adopté par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 novembre 2014.

Il est affiché dans les locaux du club et consultable sur le site Internet de l'association :  
<http://www.cahorstriathlon.com>

Il entre en application le 22 novembre 2014.

Le Président du Comité Directeur